



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

Faits saillants
du rapport financier et du rapport d'auditeur
indépendant
2019
Art. 176.2.2 du Code municipal

Mesdames, Messieurs les membres du conseil, citoyennes, citoyens de Saint-Denis-De La Bouteillerie, conformément aux obligations du Code municipal du Québec, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019. Ces données proviennent des états financiers consolidés mais il ne s'agit que de la portion pour l'administration municipale. Vous y trouverez également rémunération des élus pour l'année 2019.

1. LES ÉTATS FINANCIERS 2019 – EXTRAIT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Revenus :

Taxes	747 798 \$
Compensations tenant lieu de taxes	4 743 \$
Autres services rendus	12 818 \$
Imposition de droits	12 685 \$
Amendes et pénalités	1 409 \$
Transferts – ententes partage et autres	96 255 \$
Intérêts sur placements	2 659 \$
Autres revenus d'intérêts	3 997 \$
Autres revenus	12 269 \$

REVENUS – Activités de fonctionnement 894 633 \$

Dépenses :

Administration générale	265 826 \$
Sécurité publique	150 806 \$
Transport	168 605 \$
Hygiène du milieu	100 960 \$
Aménagement, urbanisme et développement	52 190 \$
Loisirs et culture	28 922 \$
Frais de financement	16 138 \$
Remboursement de la dette à long terme	39 798 \$

DÉPENSES – Activités de fonctionnement 823 245 \$

EXCÉDENT / DÉFICIT AVANT AFFECTATIONS 71 388 \$

TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (25 672) \$

SURPLUS DE FONCTIONNEMENT DE 2019 45 716 \$

SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31-12-2019 284 065 \$

SURPLUS AFFECTÉ AU 31-12-2019 37 039 \$

2. LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est demandé au maire d'inclure dans le rapport annuel, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses des membres du conseil.

Le maire reçoit une rémunération de 4 353 \$ et une allocation de dépenses de 2 176,50 \$ pour l'année 2019.

Le maire reçoit également de la MRC, pour l'année 2019 à titre de préfet suppléant, une rémunération de 7 828,79 \$ et une allocation de dépenses de 3 914,40 \$.

Chacun des conseillers et conseillères reçoit une rémunération de 1 452 \$ et une allocation de dépenses de 726 \$ pour l'année 2019.

Jean Dallaire, maire